

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des présidents des conseils de recours
dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein
exercice**

A.Gt 10-06-2010

M.B. 14-07-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, plus particulièrement en son article 97, § 6, fixant la durée des mandats à deux ans;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 mars 1998 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Conseils de recours de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2008 portant désignation des présidents des Conseils de recours dans l'enseignement secondaire ordinaire et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4 de plein exercice;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - M. Georges Vanloubbeeck, Inspecteur général, est désigné en qualité de président du Conseil de recours de l'enseignement secondaire de plein exercice de caractère non confessionnel.

Article 2. - M. Georges Vanloubbeeck, Inspecteur général, est désigné en qualité de président du Conseil de recours de l'enseignement secondaire de plein exercice de caractère confessionnel.

Article 3. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2008 portant désignation des présidents des Conseils de recours dans l'enseignement secondaire ordinaire et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4 de plein exercice est abrogé.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 16 août 2010.

Article 5. - Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 10 juin 2010.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET